

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Le présent contrat est consenti au(x) locataire(s) à titre touristique et est de nature saisonnière. Il concerne la location du gîte AUBERGINE situé au 18 voie Romaine à Touloud.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à la commune propriétaire le règlement total de la location ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire dans les meilleurs délais par mail ou courrier postal.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : le règlement reste acquis au propriétaire si l'annulation intervient **moins de 5 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le règlement reste acquis au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé à 17h00. **En cas d'arrivée différée, le locataire doit prévenir la régisseuse en téléphonant au 07 56 47 20 27.**

Article 7 - états des lieux : un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué. Au-delà de cinq nuitées, un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte.

L'état de propreté du gîte et de ses abords à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Il devra être restitué en l'état. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage de 50 € sera refacturé au locataire.**

Article 8 - dépôt de garantie ou caution : A la réservation, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 - Taxe de séjour : elle est à régler avec le règlement de la location.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et à la réglementation en vigueur.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique.

Article 13 - assurances : Le locataire est entièrement responsable de toutes dégradations qui pourraient être occasionnées aux biens, aux locaux qui lui sont loués. Il est tenu d'être assuré **avec une responsabilité civile.**

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.